

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1
	Procédure d'intervention cadre	Révision: B
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		Date : 1 septembre 2022
Approuvé CSF par : Alpha Barry		Page : 1 de 2

1.0 OBJET

La présente procédure établit le mode générique d'intervention du plan des mesures d'urgence pour les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle vise à réduire les redondances attribuables à chaque procédure et permet d'uniformiser les modes d'intervention.

2.0 PORTÉE

S'applique à l'ensemble des établissements scolaires du CEF, à la direction, aux employés, aux élèves, aux entrepreneurs, aux visiteurs et aux parents des élèves fréquentant un établissement du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure aucun mot, terme, acronyme ou abréviation nécessite d'être définis.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités sont cités à la procédure SSE 6.0 Plan des Mesures d'urgence et au besoin seront précisés dans chaque procédure spécifique.

5.0 PROCESSUS

Le plan d'exécution d'une mesure d'urgence ne varie pas beaucoup d'une situation à une autre bien que les actions à poser peuvent différer. Dans chaque situation d'urgence, les quatre étapes suivantes seront suivies quelle que soit la procédure spécifique prévue au PMU

5.1 Alerte

Étape préliminaire à laquelle la direction de l'école ou les enseignants sont informés qu'une situation d'urgence est imminente. Il peut s'agir d'un appel informant qu'une personne est blessée ou que de la fumée a été aperçue à un endroit particulier. Cette transmission d'information précède le déclenchement de la mesure d'urgence et en détermine l'ampleur.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence

Le directeur ou son substitut désigné reçoit l'information, évalue l'ampleur de la situation d'urgence et détermine la nature de la mesure d'urgence. Celle-ci peut être le déclenchement d'une évacuation, l'appel au 911 pour avoir l'aide de policiers ou de services médicaux ou toutes autres mesures jugées nécessaires.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1
	Procédure d'intervention cadre	Révision: B

La décision de déployer la mesure d'urgence doit être prise en tenant compte des risques auxquels les occupants sont exposés. En cas de doute, la sécurité prime et par conséquent le déclenchement de la mesure est effectué.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Tout au cours de la réalisation de la mesure d'urgence, la direction de l'école et l'adjointe administrative assurent la communication avec les intervenants externes et consignent des informations pour assurer le suivi de la mesure d'urgence et permettre la rédaction du rapport d'intervention.

Lorsque la mesure d'urgence nécessite le renvoi des élèves à la maison, les dispositions sont prises pour en aviser les parents le plus rapidement possible. Au besoin les postes de radio de la localité sont mis à contribution pour faire informer la population. Le départ des élèves est consigné au registre des élèves pour s'assurer que le tout a été effectué selon les règles établis.

Advenant la nécessité de conduire un membre du personnel ou un élève vers un centre hospitalier, celui-ci doit être accompagné soit par un autre membre du personnel ou le parent de l'élève.

5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lorsque les autorités municipales ou une autre personne en autorité, autorise la réintégration des locaux ou reprise des activités après avoir fait une évaluation de la situation, le nom de la personne est noté pour être inscrit au rapport d'intervention SSE 6.0.F07. Le directeur de l'établissement demeure la personne qui prend la décision d'autoriser le retour dans l'établissement et la reprise des activités. Elle est secondée par le directeur adjoint de l'éducation responsable de son établissement.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale
- SSE 6.0F07 PMU Rapport d'intervention
- SSE 6.1.1 à SSE 6.1.13 Procédures spécifiques d'urgence